

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 25 octobre 2013  
(convocation du 14 octobre 2013)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Cinq Octobre Deux Mil Treize à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

### ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MADRELLE Nicolas, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. VERNEJOUL Michel, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIER Pierre, M. MANGON Jacques, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, M. TRIJOLET Thierry.

### EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à Mme LIMOUZIN Michèle de 10 h 40 à 12 h 00  
M. CAZABONNE Alain à M. GELLE Thierry à partir de 11 h 20  
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard  
M. BRON Jean-Charles à Mme LIRE Marie-Françoise à partir de 13 h 00  
Mme CARTRON Françoise à Mme BOST Christine à partir de 12 h 50  
M. CAZABONNE Didier à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 00  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. LABARDIN Michel jusqu'à 10 h 15  
Mme FAYET Véronique à M. MANGON Jacques à partir de 11 h 05  
M. GAUTE Jean-Michel à M. SIBE Maxime  
M. HERITIE Michel à M. LAGOFUN Gérard à partir de 12 h 30  
M. OLIVIER Michel à M. PENEL Gilles  
M. PIERRE Maurice à M. TURON Jean-Pierre  
M. SAINTE-MARIE Michel à M. BAUDRY Claude  
M. SOUBIRAN Claude à M. SOLARI Joël  
Mme LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis à partir de 12 h 45  
M. SOUBABERE Pierre à M. TOUZEAU Jean à partir de 11 h 30  
Mme TERRAZA Brigitte à Mme De FRANCOIS Béatrice à partir de 13 h 00  
M. AMBRY Stéphane à M. TRIJOLET Thierry à partir de 13 h 20  
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques  
M. BAUDRY Claude à M. ANZIANI Alain à partir de 12 h 00

M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUPRAT Christophe à partir de 12 h 20  
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne jusqu'à 12 h 15  
M. CAZENAVE Charles à Mme. PIAZZA Arielle  
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel à partir de 12 h 30  
M. DANJON Frédéric à Mme Laure CURVALE à partir de 12 h 45  
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DAVID Yohan  
M. DUPOUY Alain à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre  
M. DUART Patrick à Mme CHAVIGNER Michèle à partir de 12 h 10  
Mlle. EL KHADIR Samira à Mme DELTIPLE Nathalie  
M. FEUGAS Jean-Claude à Mme. MELLIER Claude  
M. GARNIER Jean-Paul à Mme BONNEFOY Christine à partir de 11 h 50  
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. PUJOL Patrick  
Mme HAYE Isabelle à M. Pierre HURMIC à partir de 12 h 55  
M. JUNCA Bernard à M. QUANCARD Denis  
M. MAURIN Vincent à M. GALAN Jean-Claude  
M. MOGA Alain à M. BRUGERE Nicolas  
M. PAILLART Vincent à M. VERNEJOUL Michel  
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas  
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 12 h 00  
M. REIFFERS Josy à Mme. PARCELIER Muriel  
Mme. SAINT-ORICE Nicole à M. BRON Jean-Charles  
Mme. TOUTON Elisabeth à M. DUCASSOU Dominique  
Mme. WALRYCK Anne à M. GAÜZERE Jean-Marc

### EXCUSES :

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**Mérignac - "Aéroparc - Déviation de l'avenue Marcel Dassault" - Création d'une voie nouvelle - Arrêt du projet et lancement d'une procédure d'enquête publique unique - Approbation - Autorisation**

Monsieur FLORIAN présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La création d'une voie nouvelle permettant la liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux, situé avenue Marcel Dassault à l'ouest, et le chemin du Vert Castel reliant l'avenue Marcel Dassault à l'est, est programmée par La Cub (fiche 44 – contrat co-développement de la commune de Mérignac).

La réalisation envisagée de cette infrastructure vise à rendre plus lisible le réseau viaire et à mieux articuler les déplacements (conformément aux orientations d'aménagement inscrites au PLU en vigueur), dans un souci de confort et de sécurité des usagers. Cette nouvelle infrastructure sera ainsi mieux adaptée au développement de la zone, et notamment à la desserte des activités économiques actuelles et futures. Enfin, elle prendra mieux en compte la qualité écologique et paysagère du site, et plus particulièrement les zones humides.

Notre établissement envisage la création d'une infrastructure nouvelle assurant une liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux situé avenue Marcel Dassault à l'ouest et le chemin du Vert Castel reliant l'avenue Marcel Dassault à l'est.

Suite au Bilan de la Concertation qui a été voté au conseil du 27 septembre 2013, la Communauté urbaine de Bordeaux est appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique unique portant simultanément sur le dossier de DUP, la mise en compatibilité du PLU, les dossiers loi sur l'eau et de défrichement.

**Les objectifs du projet** sont les suivants :

- qualifier le réseau viaire structurant de l'Aéroparc par les aménagements de qualité destinés à améliorer l'articulation des déplacements et la visibilité des réseaux de voiries au cœur de ce territoire de l'agglomération bordelaise,
- favoriser l'accueil et la desserte des activités économiques : la voie nouvelle ainsi créée facilitera en effet, au cœur de l'Aéroparc, la desserte des entreprises qui s'implanteront de part et d'autres de son axe en leur offrant une infrastructure calibrée par rapport à leurs besoins. Ces implantations seront synonymes d'emplois et de retombées économiques pour la collectivité,
- fluidifier le trafic dans un secteur aujourd'hui saturé, en améliorant les conditions de déplacement, en favorisant le développement et l'efficacité des transports en commun par la création de voies bus séparées des voies de circulation automobile, et en développant les modes doux. La création des cheminements, séparés de la chaussée par un espace végétalisé et arboré augmentera dans un contexte paysagé de qualité les conditions de confort et de sécurité des piétons et des cyclistes. Il s'agira par ces aménagements d'offrir aux usagers une alternative à la voirie.

### **Présentation du projet :**

Il est donc proposé la désaffectation et le déclassement d'un tronçon de l'avenue Marcel Dassault et sa déviation par la réalisation d'une voie nouvelle d'une longueur totale de 2 900 m, permettant d'assurer à terme les fonctions suivantes :

- une liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux à l'ouest et le chemin du Vert Castel, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Marcel Dassault à l'est,
- une file de circulation et un site propre pour les bus par sens,
- un aménagement paysagé et un système écologique d'assainissement pluvial,
- un aménagement en site propre destiné aux déplacements doux sous forme de voie verte.

Dans une première phase de travaux, en attente du développement économique (implantation d'entreprises, carte en annexe) générant de nouveaux besoins en terme de déplacement en transports en commun, sera réalisée une voie à double sens avec double entrée sur chacun des giratoires créés, soit trois giratoires, deux pour faciliter l'accès aux entreprises situées au nord et au sud de l'axe et un situé sur l'avenue du Phare. Ces aménagements permettront d'absorber un accroissement du trafic sans générer une détérioration de la situation actuelle. De plus, un doublement de la section comprise entre le giratoire créé avenue du Phare et le giratoire avenue du Phare/avenue de Beaudésert/avenue Marcel Dassault sera aussi mis en œuvre. La mise à 2 x 2 voies de cette dernière dès la réalisation de la voie nouvelle, constitue une conséquence directe et nécessaire du projet, indispensable pour absorber les nouveaux trafics générés par l'implantation d'entreprises le long de la nouvelle infrastructure.

La réalisation complète de la voie y compris les couloirs bus en site propre sera mise en œuvre dans un second temps au regard du développement économique du secteur et de l'articulation avec le schéma de déplacements des transports en commun (mise en service de l'extension de la ligne A du tramway notamment).

Le coût prévisionnel pour la réalisation de ce projet d'aménagement (acquisitions foncières, travaux de voiries et d'assainissement et mesures compensatoires (hors foncier et gestion) est estimé à 16 M€ ( $\pm 20$  % valeur janvier 2013), dans sa phase définitive permettant l'ouverture à l'urbanisation de 65 ha de terrains économiques, générant ainsi un potentiel de 4000 à 11000 emplois créés.

La mise en œuvre du projet nécessite des emprises foncières. Indépendamment des acquisitions pouvant être effectuées par voie amiable, le lancement de la procédure d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique est donc nécessaire pour permettre d'éventuelles expropriations.

Le projet entre également dans le champ d'application des études d'impact (articles L122-1 et suivants du Code de l'environnement), impliquant que l'enquête préalable à la DUP soit organisée sous la forme d'une enquête environnementale conformément aux articles L123-1 et suivants du même Code.

Il nécessite également une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour :

- procéder au déclassement de 968 m<sup>2</sup> de la parcelle AD572 affectée en Espace Boisé Classé à créer ou à conserver,
- réduire l'emplacement réservé existant sous les références T2044,
- faire passer une partie des terrains destinés à reconstituer des zones humides du zonage 1 AU UE au zonage N1,
- créer des espaces de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L-123 1 5 7° du code de l'urbanisme afin de renforcer les corridors écologiques destinés aux espèces protégées.

Il est également nécessaire de faire une demande d'autorisation Loi sur l'eau ainsi qu'une demande d'autorisation de défrichement auprès des services de l'État. A cet effet, une enquête publique préalable doit également être menée.

La Communauté urbaine de Bordeaux est donc appelée à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique unique, au sens de l'article L 123-6 du Code de l'Environnement, en vue d'obtenir la déclaration d'utilité publique des travaux envisagés emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté urbaine, l'autorisation accordée au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement (Loi sur l'Eau) et l'autorisation accordée au titre des articles L 341-3 et R 341-3 et suivants du Code Forestier (défrichement).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

## **Le conseil de Communauté,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de l'Environnement et notamment les articles L 122-1 et L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants

**VU** le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L 11-1

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-11, L 123-14-2 et R 123-23-1

**VU** le Code de la Voirie Routière

**VU** le Code Forestier

**VU** la délibération n°2013/0877 du 27 septembre 2013 approuvant le bilan de la concertation,

**VU** la délibération n°2010/0750 du 22 octobre 2010 et notamment les 3°, 17°, 18°, 23° et 24°

**VU** l'ensemble des dossiers nécessaires à l'enquête publique unique, consultable par les élus communautaires au secrétariat de la Direction Territoriale Ouest de la Communauté urbaine de Bordeaux, situé Parc Sextant, 6-8 avenue des Satellites – Immeuble A – 33185 LE HAILLAN aux jours et heures ouvrés de la Communauté urbaine de Bordeaux

**ENTENDU** le rapport de présentation,

### **CONSIDERANT**

- que l'opportunité du projet n'est pas remise en cause par le bilan de la concertation,
- que les caractéristiques du projet envisagé permettraient de répondre aux objectifs poursuivis par la Communauté,

**CONSIDERANT** que la réalisation de ce projet nécessite de procéder :

- aux acquisitions foncières précitées, le cas échéant par voie d'expropriation,
- au déclassement partiel d'une parcelle cadastrée affectée en EBC et à la réduction de l'emplacement réservé T2044,
- à la modification du zonage du PLU,
- à la création d'espaces de protection du patrimoine paysager au titre de l'article L 123 1 5 7° du code de l'urbanisme,

**CONSIDERANT** que, compte tenu des formalités requises, notamment au titre des législations environnementales, l'organisation d'une enquête publique unique par M. le Préfet garantirait une meilleure lisibilité du projet par le public,

## DECIDE

**Article 1** : d'arrêter, suite à la concertation, le projet définitif de voie nouvelle Marcel Dassault, à Mérignac, entre le giratoire des Girondins de Bordeaux à l'ouest et le chemin du Vert Castel, jusqu'à l'avenue Marcel Dassault à l'est, présentant les caractéristiques suivantes :

- une liaison entre le giratoire des Girondins de Bordeaux et le chemin du Vert Castel, jusqu'à l'intersection avec l'avenue Marcel Dassault à l'est,
- une file de circulation et un site propre pour les bus par sens,
- un aménagement paysagé et un système écologique d'assainissement pluvial,
- un aménagement en site propre destiné aux déplacements doux sous forme de voie verte.

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président à requérir auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde l'ouverture d'une enquête publique unique préalable en vue :

- de procéder à la mise en compatibilité du PLU,
  - d'obtenir l'autorisation de défrichement,
  - d'obtenir la déclaration d'utilité publique de l'aménagement de la voie nouvelle de déviation de l'Avenue Marcel Dassault, afin de permettre au maître d'ouvrage de procéder si nécessaire par voie d'expropriation aux acquisitions foncières,
  - d'obtenir les autorisations nécessaires pour réaliser le projet, au titre des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'Environnement,
- et de solliciter un avis unique auprès de l'Autorité Environnementale.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités entraînées par cette opération et à signer les actes et tous les autres documents à intervenir,

**Article 4** : d'autoriser Monsieur le Président par dérogation aux dispositions du 18<sup>de</sup> de la délibération 2010/0750 du 22 octobre 2010 à acquérir les emprises foncières nécessaires à la réalisation du projet à l'amiable, en y appliquant un prix inférieur ou égal à celui déterminé par France Domaine ou le cas échéant, par voie d'expropriation,

**Article 5** : dispenser Monsieur le Président, dans l'éventualité où se révéleraient des inscriptions hypothécaires, au moment de la publicité foncière, de faire accomplir les formalités de purge se rapportant à des biens immobiliers dont le prix d'acquisition n'excède pas 7 600 €,

**Article 6** : d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions utiles à l'exécution des travaux correspondants.

Les conclusions, mises aux voies, sont adoptées à l'unanimité

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 25 octobre 2013,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE  
25 OCTOBRE 2013

PUBLIÉ LE : 25 OCTOBRE 2013

M. NICOLAS FLORIAN